

Bonnes fêtes



à tous !

Calendrier

↳ Prochaine sortie de terrain :
Samedi 15 janvier 2005
Secteur à définir...

=> Les personnes intéressées par les comptages hivernaux des populations de chauves-souris peuvent contacter la CPE.

SOLEMONT (25) : « Qui peut aider le Préfet à résoudre une simple affaire de busage sans autorisation sur un ruisseau ? »

Voilà maintenant 18 mois que l'Administration traîne les pieds pour résoudre un problème apparemment simple...

Mais... il semble que l'exercice de la police de l'eau s'apparente parfois à une opération super risquée :

↳ *Imaginez un énorme éléphant qui cherche à se mouvoir dans un magasin de porcelaine...*

Règle n°1 -> *Surtout, ne pas bouger...*

Règle n°2 -> *Tant qu'on peut tenir, ne surtout pas bouger !*

Règle n°3 -> *Acculé face au talus, ne sauter qu'après avoir souscrit une assurance vie multirisque intégrale auprès du commandement suprême...*



Dans cette affligeante histoire, la CPE voit toutefois une excellente occasion, pour un bénévole motivé, de **se former aux affaires devant le Tribunal Administratif**. Rien de tel en effet, pour se faire la main, que de monter un recours sur une affaire très simple :

- quelques minutes seulement pour identifier et trouver le texte qui s'applique,
- à peine une demi-page pour rappeler les faits,
- un court paragraphe pour exposer la législation en vigueur
- et 5 lignes de conclusion pour demander au Tribunal qu'il ordonne au Préfet d'appliquer la loi.

C'est pourquoi, la CPE lance aujourd'hui un APPEL auprès des BENEVOLES de l'association qui voudraient **saisir l'occasion de s'essayer à la rédaction d'un recours en annulation** (facile à monter donc) devant la justice administrative.

Les personnes intéressées peuvent se faire connaître au siège. Elles seront bien sûr épaulées dans la rédaction et les recherches juridiques nécessaires au montage du recours.

EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE VUILLECIN



Les arguments développés par la CPE n'auront cette fois pas suffi à convaincre le juge administratif et à éviter ainsi la poursuite du décaissement de la plaine de l'Arlier.

Suite au recours déposé en juillet 2003, et après le rejet du référé en février dernier, le Tribunal Administratif de Besançon a également rejeté le recours sur le fond, visant à obtenir l'annulation de l'autorisation d'extension de la carrière accordée par le Préfet du Doubs.

L'objectif poursuivi par la CPE est bien sûr la protection des ressources de la nappe de la plaine de l'Arlier. 36 000 personnes sont actuellement alimentées en eau potable par cet aquifère d'une valeur inestimable, mais aujourd'hui 6 des 8 puits de captages utilisés ne sont plus protégés et doivent être abandonnés. Malheureusement, l'État est visiblement plus prompt à satisfaire les intérêts privés qu'à établir des périmètres de protection réglementaires pour l'alimentation en eau potable, périmètres que la CPE réclame pourtant avec insistance depuis bientôt 15 ans.



Les moyens soulevés par la CPE à l'appui de son recours visaient surtout les lacunes et les insuffisances de l'étude d'impact (absence d'inventaire faune/flore notamment), le non respect des prescriptions du SDAGE et le non respect du Schéma Départemental des Carrières.

Dans son jugement du 4 novembre 2004, le Tribunal expose et motive, sur pas moins de sept pages, les raisons qui ont finalement conduit au rejet de la requête...

Au sujet de l'étude d'impact, le Tribunal considère « (...) que cette étude a pour objet, d'abord de donner la possibilité à la population de faire connaître utilement ses observations sur le projet à l'occasion de l'enquête publique, ensuite de mettre l'autorité administrative à même de porter une juste appréciation sur les effets de l'installation envisagée sur l'environnement ainsi que sur l'adéquation des mesures prévues par l'exploitant pour les supprimer, les limiter ou les compenser ; que les inexactitudes, omissions ou insuffisances de l'étude d'impact ne sont susceptibles d'entraîner la nullité de la décision d'autorisation, que dans l'hypothèse où elles ont pu avoir pour effet de nuire aux objectifs susmentionnés, et notamment si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative en la conduisant à sous-estimer l'importance des conséquences du projet sur l'environnement et les commodités du voisinage (...) ».

Ce jugement met également en lumière les faiblesses du SDAGE, sur un plan juridique, pour obtenir sur le terrain une limitation effective des extractions de matériaux alluvionnaires, même sur un aquifère fortement sollicité, identifié comme milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale pour ses eaux souterraines :

Considérant « (...) que si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse recommande « une politique très restrictive d'installation des extractions de granulats... dans les annexes fluviales telles que... l'ensemble des zones humides », il n'en interdit pas l'installation ; que, si ce schéma prévoit l'affectation prioritaire des milieux aquatiques souterrains à l'alimentation en eau potable, l'association qui note que la nappe d'eau souterraine de la plaine de l'Arlier est de bonne qualité, n'établit pas que le projet situé sur des parcelles mitoyennes, dans le prolongement d'un site de même na-

VUILLECIN (suite)

ture exploité depuis près de trente ans, porterait atteinte à ces milieux ; qu'ainsi, il ne résulte pas de l'instruction que les prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse auraient été méconnues ; {...}

Il en est malheureusement de même pour le Schéma Départemental des Carrières qui semble davantage considéré par le juge comme un outil de planification fixant les objectifs à atteindre que comme un document doté d'une réelle valeur normative. Certaines dispositions laissent pourtant espérer une appréciation plus stricte de la part du juge : « les carrières (ouvertures, extension ou renouvellement) en lit majeur ne seront autorisées que si l'étude d'impact prouve que la carrière ne nuit pas

à la préservation de la qualité des eaux...

Dont acte...

Il ne faut guère attendre de ces divers « schémas » pour espérer développer une argumentation juridique solide, sauf peut-être à pallier aux insuffisances du pétitionnaire en apportant chaque fois la preuve des impacts sur l'environnement.

A la sortie de l'audience, le responsable de la société MARGUET nous a assuré qu'il s'agissait là de la dernière extension.



DÉPÔT DE FÛTS À BANVILLARS (90)

Informée d'un important dépôt de vieux fûts de produits chimiques dans la forêt communale de Banvillars, la CPE déposait plainte le 14 mai 2003 auprès du Parquet de Belfort.

Après une enquête rondement menée, les gendarmes ont identifiés pas moins de 4 personnes impliquées dans cette affaire, qui concerne l'abandon de 42 fûts de peinture industrielle, dont les vapeurs sont nocives et qui renferment des hydrocarbures benzéniques.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces déchets industriels spéciaux (DIS) auraient dû être évacués et éliminés par une société spécialisée.

Néanmoins, une entreprise de chaudronnerie (façonnage de métaux en feuille) avait accepté de s'en débarrasser à moindre coût, en les donnant à des ferrailleurs, qui les ont par la suite abandonnés dans la forêt...

Le responsable de l'entreprise a été condamné à une peine d'amende de 500 euros.

Quant aux deux ferrailleurs indécents, ils repartent chacun avec une peine d'emprisonnement de 2 mois avec sursis, assortie de l'obligation d'accomplir 100 heures de travail d'intérêt général.

Fûts de peinture dans la nature

Une quarantaine de bidons contenant des solvants ont été retrouvés hier en forêt de Banvillars.

Les faits sont particulièrement désagréables : un dépôt sauvage a été découvert mardi soir au milieu de la forêt communale de Banvillars. C'est un promeneur qui a trouvé une quarantaine de fûts rouillés, mais abandonnés depuis peu. Habitué des lieux, l'homme n'avait rien vu la veille. La gendarmerie a été avisée et, hier en fin de matinée, les sapeurs-pompiers ont été alertés : il s'agissait effectivement de bidons miniers le contenu de ces bidons. Un véhicule chimique, la cellule

risque technologique, un fourgon et un 4x4 ont été envoyés sur place vers 11 h 30. Dans un premier temps, un périmètre de sécurité a été mis en place et deux hommes sous appareils respiratoires isolants sont partis en reconnaissance.

En fait, il s'est avéré que la quarantaine de fûts, d'environ 20 kg chacun, contenait apparemment de la peinture ou de l'encres. « Vu l'état de rouille des fûts, ils devaient avoir été stockés à l'extérieur depuis plusieurs années »,

remarque le lieutenant Puricelli, responsable des opérations de secours. Une enquête de gendarmerie a bien sûr été ouverte afin d'identifier les auteurs de ce geste.

Cette affaire pose une nouvelle fois la question de ce type de dépôt sauvage. À Banvillars, 170 pneus avaient déjà été abandonnés en forêt communale. Et comme pour les fûts, c'est ensuite à la commune d'assurer le retraitement de ces déchets. ●



Saisies d'ivoire en Grande Bretagne

La police britannique vient de saisir pour plus de 25.000 £ de produits en ivoire dans diverses boutiques londonniennes. Cette opération d'envergure rentrait dans le cadre des efforts entrepris pour mettre un frein au trafic qui décime les populations d'éléphants en Afrique et en Asie. En plus des prises effectuées à Londres, les descentes de police effectuées dans le Gloucestershire ont permis de saisir plus de 60.000 £ de produits en ivoire et près de 80 kg d'ivoire brut ont également été saisis lors d'un autre coup de filet. Interpol estime que le trafic d'animaux sauvages correspond à un marché de plus de 6 milliards d'euros par an, troisième marché illégal derrière la drogue et les armes. Londres est depuis longtemps une plaque tournante pour le trafic d'animaux sauvages. Malheureusement, il est à craindre que cette dernière prise ne soit que la partie apparente de l'iceberg.

Canada : les marées noires de Terre Neuve

Le Fond international pour la protection des animaux (IFAW) dénonce les opérations de dégazage volontaire effectuées dans les eaux canadiennes. Des centaines d'oiseaux mazoutés échouent sur les plages de Terre-Neuve, mais le pétrole qui englu leurs plumes ne vient pas de la plate-forme Terra Nova, ce qui indique que certains navires effectuent des dégazages sauvages à proximité de la marée noire afin de cacher leurs actions illicites. En infligeant des amendes parmi les plus faibles dans le monde (125 000 \$ pour la plus lourde), le Canada encourage les pollueurs... Toutefois, le montant des sanctions pourrait évoluer prochainement car le Comité de l'environnement de la Chambre des communes a récemment accepté l'amendement proposé par IFAW. Celui-ci instaure une amende minimale de 500 000 \$ pour les navires qui déversent délibérément des hydrocarbures en mer et vise donc à supprimer l'incitation à polluer.

Sur la toile*...

Le commerce international de la faune sauvage est régi par la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES). Ratifiée par 166 pays, cette convention des Nations Unies interdit le commerce des espèces les plus menacées et réglemente les échanges afin de protéger la survie à long terme des espèces animales et végétales. www.cites.org

Fondé en 1969, IFAW est une organisation internationale de conservation et protection des animaux qui regroupe deux millions d'adhérents dans le monde entier. www.ifaw.org

* Une version française est accessible depuis la page d'accueil pour chacun de ces deux sites Internet

ÉOLIENNES EN FRANCHE-COMTÉ : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU DÉTRIMENT DE LA FAUNE !

La Franche-Comté est probablement une région peu concernée par les projets éoliens par rapport à d'autres régions comme le Languedoc-Roussillon ou la Bretagne. Mais, deux projets sont actuellement suffisamment avancés dans le département du Doubs : le Crêt Monnot et le Lomont.

Mountaineer Wind Energy Center
NEG Micon NM72C Wind Turbines
44 1.5 megawatt turbines generate
66 megawatts of electricity.
Hub height 228 feet
Blade length 115 feet



Pour le Lomont, une enquête d'utilité publique préalable à la délivrance des permis de construire en vue de l'implantation par la société EOLERES d'un parc éolien vient de se terminer le 29 octobre dernier. Or, ce projet concerne 15 éoliennes, d'environ 140 mètres de hauteur, situées sur les communes de Feule, Neuchâtel-Urtière, Solemont, Valonne et Vyt-les-Belvoir.

Dans le contexte actuel du développement durable qui comprend celui des énergies renouvelables, le marché éolien connaît un véritable boom économique. Cet engouement subit pour cette source d'énergie inépuisable va bien entendu dans le sens d'une meilleure prise de conscience des problématiques environnementales. Mais il ne doit pas occulter le fait que la mise en place de telles structu-

res peut avoir des impacts forts sur le paysage mais aussi et surtout sur la faune. C'est dans ce cadre que la CPEPESC est intervenue à cette enquête publique relative à l'implantation du premier parc à turbines de Franche-Comté.

En résumé :

- **sur l'aspect avifaune**, une étude assez complète a été menée, principalement par le Groupe Naturaliste de Franche-Comté, permettant ainsi de définir les couloirs principaux de déplacements des oiseaux et ainsi de placer les éoliennes en dehors de ces couloirs. Malgré tout, une éolienne, de part sa situation au cœur d'un axe migratoire, pourrait engendrer des mortalités et du stress aux oiseaux en migration. D'autre part, 3 nouvelles éoliennes ont été implantées dans un secteur non prévu au départ et dont les études ont été limitées à la période automnale.

- **sur le domaine des chauves-souris**, l'étude est plus succincte, et surtout pour le moins farfelue sur les mesures d'accompagnement. L'absence d'une synthèse des connais-

ces des populations présentes à proximité du massif de Lomont ne joue pas en faveur de la transparence de l'étude d'impact. Un extrait du chapitre du rapport du CERÉ (page 12) le démontre : *"Même si la Franche-Comté est riche en chiroptères possédant une forte valeur patrimoniale, le nombre d'espèces et d'individus recensés sur la zone d'étude reste relativement faible. Il semblerait que le vent et de façon plus large l'ensemble des conditions météorologiques sur la zone d'étude ne favorise pas la présence d'une grande diversité"*. **Comment est-il possible de tenir de tels propos au vu des lacunes de l'étude d'impact** (état des lieux foncièrement insuffisant, aucune synthèse des enjeux à proximité, aucune étude complète en automne, etc.) **comme de la sous-estimation patente des risques qu'encourent les chauves-souris face aux éoliennes** (aucune bibliographie, etc.) ?

La CPE a demandé à la Commission d'Enquête d'émettre un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES EXPRESSES** qui sont rappelées ci-dessous :

Pour les chiroptères :

- Faire mener une étude complète sur le domaine des chiroptères (synthèse des connaissances, transects aux périodes sensibles, définition des enjeux, etc.) ;
- Écarter les éoliennes des boisements de manière à laisser un espace pour les déplacements des chauves-souris (écartement d'au moins 100 m de l'extrémité des pales). Cette mesure spécifique aux chauves-souris nécessite d'être étudiée précisément avec les autres enjeux (notamment ornithologiques) du massif ;

- Mettre en place un suivi post-installation pour les chauves-souris (mortalité par collision et pour réduction des impacts).

Pour l'avifaune :

- Augmenter de manière substantielle la somme allouée au suivi post-installation de l'avifaune (le montant actuel est insuffisant pour une étude sérieuse) ;
- Confier la réalisation de ce suivi à des organismes professionnels reconnus, bénéficiant d'une expérience dans ce domaine d'étude (idem pour les chiroptères) ;
- Mettre en place un comité de suivi selon les modalités rappelés ci-dessus ;

- Retirer ou pour le moins déplacer l'éolienne problématique n° 13 (axe principal de migration des oiseaux) ;

- Obtenir des garanties (interdire l'enrobé, interdire la circulation des voitures sur les chemins, etc.) pour limiter la pénétration sur le site.

La CPE a également indiqué qu'elle restait à la disposition du pétitionnaire pour discuter de ces mesures mais que, dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas intégrées au projet, elle se réservait le droit de saisir la juridiction administrative pour faire surseoir aux travaux.



En bref...



Dark Vador et les oiseaux

Des chercheurs français viennent de mettre au point un rayon laser capable d'éloigner les oiseaux des aéroports. D'une portée de 2 km, l'engin agira comme un coup de bâton indolore destiné à chasser les oiseaux.

Ce dispositif permettrait d'abandonner l'usage des canons à air comprimé (peu apprécié du voisinage) ou encore de se passer des faucons qui sont utilisés pour éloigner les oiseaux qui osent s'aventurer trop près des pistes...

En suisse, la méthode est plus simple : l'herbe des accotements n'est plus fauchée, ce qui rend les petits rongeurs beaucoup moins accessibles aux oiseaux prédateurs et limite ainsi le « risque aviaire ».

REJETS INDUSTRIELS À SAINT-VIT (25)

Par lettre du 14 janvier 2003, la CPE portait à la connaissance du Préfet (service police des eaux et inspection des installations classées) divers éléments relatifs au fonctionnement d'une entreprise spécialisée dans le découpage et l'emboutissage de métaux, installée sur la zone industrielle de Saint-Vit (25).

d'amende ont été prononcées par le Tribunal : la première pour l'absence de déclaration au Préfet d'équipements (appréciation des impacts environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de tribofinition, de dégraissage au trichloréthylène et de mise en place d'une presse) et la seconde pour le déversement

Après enquête de la DRIRE et deux inspections de l'établissement les 30 juin et 3 septembre 2003, un procès-verbal d'infraction était transmis au Parquet et le Préfet signait, en date du 7 novembre 2003, un arrêté de mise en demeure visant à assurer le respect des prescriptions de l'autorisation.

En date du 7 septembre 2004, le directeur

de la Société EMT 25 comparait devant le Tribunal de Police de Besançon pour différentes infractions relevées au titre de la législation sur les installations classées (contraventions de 5^{ème} classe).

Deux peines de 450 euros

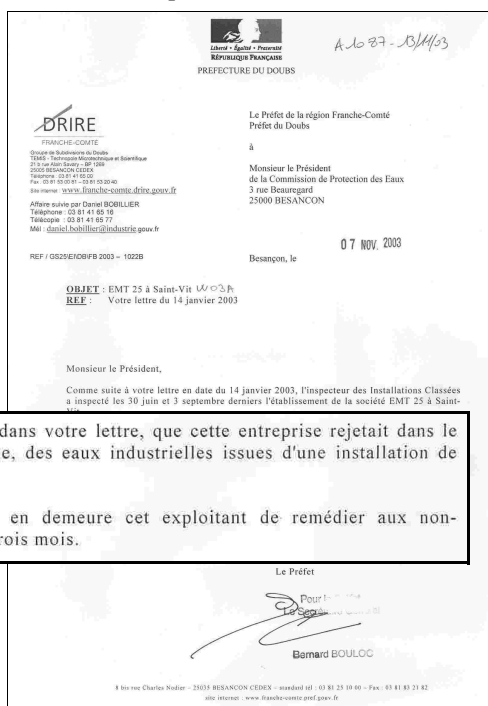


Cannelle

Après les rassemblements à Paris et en Province le 6 novembre pour dénoncer les tirs de loups par l'État et l'abattage de l'ourse Cannelle par un chasseur, plus de 56 000 signatures du collectif CAP Ours* ont été remises au ministre de l'écologie et du développement durable Serge LEPELTIER mardi 14 décembre.

Le lendemain, ce sont plus de 67 000 signatures qui lui ont été également remises par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages.

* La Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours rassemble 26 associations de bergers, d'éleveurs, d'apiculteurs, de comités d'habitants, de professionnels du tourisme ainsi que des associations de développement économique durable, de protection et d'éducation à la nature.



Il a constaté, comme vous l'indiquiez dans votre lettre, que cette entreprise rejetait dans le réseau d'assainissement de la commune, des eaux industrielles issues d'une installation de tribofinition.

Ces éléments m'ont amené à mettre en demeure cet exploitant de remédier aux non-conformités relevées dans un délai de trois mois.

d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement. La CPE a été reçue dans sa constitution de partie civile.

ACTION CITOYENNE : Le Pays LOUE - LISON s'attaque aux PHOSPHATES

Le Syndicat Mixte du Pays Loue-Lison a lancé courant octobre une campagne pour promouvoir l'utilisation des lessives et des produits vaisselle sans phosphates.

Cette opération a vocation à être relayée à une échelle plus large que le seul territoire du syndicat : celle du bassin versant de la Loue et même au delà afin que le phosphore soit un jour interdit au niveau européen dans les produits ménagers de ce type.

Principaux objectifs :



- Réduire les rejets en phosphore dans la Loue et ses affluents, en complément d'autres actions (assainissement domestique, réduction des rejets industriels, agricoles...) menées à l'échelle du Contrat de rivière Loue ou de NATURA 2000.

Le phosphore est co-responsable de la prolifération des algues dans la Loue et ses affluents. Cette eutrophisation est elle-même à l'origine d'un certain nombre de phénomènes (colmatage des frayères des poissons...). L'objectif à long terme est donc de retrouver une qualité de l'eau des rivières à la hauteur de la réputation des rivières du Pays Loue-Lison.

- Favoriser la prise de conscience par les habitants et les visiteurs du Pays de leurs moyens d'action pour améliorer la qualité de l'eau.

Une plaquette d'information, éditée à 20 000 exemplaires, vise à sensibiliser la population aux effets du phosphate sur la qualité de

l'eau et indique comment repérer le phosphate dans les indications d'emballage. Ce document est téléchargeable sur Internet :

http://www.pays-ornans.com/pics/photo/Depli_synd_mix_pays.pdf



Prolifération d'algues vertes en rivière - Photo CPEPESC

Le Syndicat Mixte du Pays Loue Lison est un syndicat intercommunal regroupant trois communautés de communes (Communauté de Communes du Pays d'Ornans, Communauté de Communes Amancey Loue Lison et Communauté de Communes du canton de Quingey) du département du Doubs, soit l'équivalent de 77 communes et de trois cantons.

Contacts :

Valérie ANTOINE ou Emmanuel CRETIN

Syndicat Mixte du Pays Loue-Lison
BP 15

17, Grande rue
25330 AMANCEY

Tél : 03.81.86.58.38 - Fax : 03.81.86.58.39
Courriel : operation.lessives.pll@wanadoo.fr

Faites connaître la C.P.E.
et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A
BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...

Bulletin édité par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 / adèle : cpepesc.franche-comte@wanadoo.fr (permanence tous les mercredis à partir de 18h) - Dépôt légal : Décembre 2004 - Prix au numéro : 2 € - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 8 € tarif de soutien : 16 € - N° de Commission paritaire Presse : 64777 - Directeur de la publication : François DEVAUX - Impression : CPEPESC. La reproduction des articles est autorisée sous réserve de mentionner la source précise.